

Le Canada est une monarchie constitutionnelle qui n'a pas de monarque en résidence permanente. La reine Elizabeth II, comme le veut une ancienne tradition, réside en Grande-Bretagne, et le gouvernement du pays subvient aux besoins de la famille royale. Comme reine du Canada, Sa Majesté ne porte pas le même titre que dans ses autres royaumes, et le fait qu'une seule personne soit monarque de plusieurs pays ne sous-entend nullement qu'un pays soit soumis à l'autre; tous sont égaux, selon la loi et en pratique.

Au Canada, le représentant personnel de la Reine est le gouverneur général dont le traitement et les dépenses sont payés uniquement par notre pays. A l'époque coloniale, il gouvernait réellement, mais ses fonctions ont évolué depuis, et son statut actuel est analogue à celui du monarque qu'il représente. En d'autres termes, le gouverneur général est le chef de l'État; en l'absence de la Reine, il remplit toutes les fonctions officielles et protocolaires que la Reine remplirait elle-même si elle était présente; il reste cependant en dehors de la politique des partis qui caractérise nécessairement le gouvernement d'une démocratie libérale.

C'est à la Conférence impériale de 1926 que fut défini le statut moderne du gouverneur général. Jusqu'à ce moment-là, ce dernier représentait non seulement la monarchie mais aussi, légalement, le gouvernement du

Royaume-Uni. Ses fonctions de représentant des intérêts britanniques n'ont cessé de décroître depuis la "création" du Canada en 1867; toutefois, pendant plus d'un quart de siècle après 1926, le gouverneur général a tout de même continué d'être choisi parmi les citoyens du Royaume-Uni qui détenaient des titres britanniques, ceci tout en tenant compte des recommandations canadiennes. Depuis 1952, le gouverneur général est un Canadien, et une entente a été conclue selon laquelle le poste serait comblé à tour de rôle par des personnes bilingues d'origine française et anglaise. Ceux qui, jusqu'à maintenant, ont été nommés à ce poste jouissaient déjà d'une grande renommée au Canada.

#### *Fonctions constitutionnelles*

Les fonctions constitutionnelles du gouverneur général tirent leur origine à la fois de la tradition et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel stipule que "à la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada" et que "il y aura, pour le Canada, un Parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes". A titre de représentant de la Reine, le gouverneur général fait à la fois partie des organes exécutifs et législatifs du gouvernement où il joue un rôle de premier ordre, car les actes